

Département des Côtes d'Armor

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2013

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 19 AOUT 2013

Le conseil municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 19 août 2013 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 17

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (Maire). – LE FOLL M – DURAND A – THOMAS D - (Adjoints) - LE VEZOUET JP –GUENNIC MT. – MORICE Y. – LE BAIL J – ANGER M – LE GUILLOU G. – JONET S – RINFRAY B.

ABSENTS EXCUSES :

MME MABIN B (Procuration à Mme THOMAS D)

M CREEL G (Procuration à Mme DURAND A)

M HENRY B (Procuration à M LE FOLL M)

M DEREAT JY (Procuration à M LE GUILLOU G)

M FREMONT L (Procuration à M SALLIOU P)

MME BOULANGE F.

MME MARTIN E.

M MORISSEAU M

M JACOB JL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MORICE Y.

Date de convocation : 12/08/2013

Date d'affichage : 13/08/2013

Assistaient également à la réunion :

Yvon LE GUICHARD, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

1/ Adoption du P.V de la dernière séance.

2/ Dossier vestiaires terrain du Rucaër.

3/ Avenants marché école du Croissant.

4/ Tarifs 2013 Cantine et Garderie.

5/ Budget 2013 : Décisions modificatives

6/ Présentation du projet de logements par Guingamp Habitat au Rucaër.

8/ Questions diverses.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2013 qui a été communiqué en séance à l'assemblée.

2/ DOSSIER VESTIAIRES TERRAIN DU RUCAER

M LE FOLL relate que sur les onze entreprises ayant consulté le dossier, seuls deux propositions ont été réceptionnées en Mairie. L'ouverture des plis a lieu le 19 Juillet et a été suivie d'une négociation.

Le projet retenu en commission d'appel d'offres est la proposition de la Société MODULE CREATION qui présentait le meilleur rapport qualité prix. Les membres de la commission sport et loisirs et des représentants de l'A.S PABU ont été associés en amont de la procédure. Des visites d'installations existantes ont permis de définir un cahier des charges assez exhaustif des besoins.

Ainsi en a-t-il été de l'option retenue d'un deuxième vestiaire arbitre permettant d'envisager l'hypothèse de rencontre dirigées par un arbitre féminin. J. LE BAIL précise en outre que le projet retenu (quatre vestiaires joueurs) pourrait s'inscrire dans un projet futur de transfert du terrain d'honneur sur le site du Rucaër dont la vocation sportive est en train de s'affirmer avec le projet d'implantation du centre d'entraînement d'E.A.G.

M. LE FOLL précise que ces vestiaires répondent à la norme RT 2012 tout en affichant un prix moyen de 1142 € du m², ce qui par rapport aux premières estimations représente un coût acceptable. Le montant des subventions, de l'ordre de 120 626 euros, représente 55% du coût hors taxes de l'opération. Compte tenu de la récupération de la T.V.A, l'investissement municipal représentera 48 % du coût de l'investissement immobilier. Resteront à réaliser les travaux d'assainissement et de la réalisation d'un trottoir sur le pourtour du bâtiment.

Le permis de construire devrait être déposé mi-septembre pour une réalisation envisagée pour la fin de l'année.

A la demande d'Y MORICE sur la nature du club house, il est répondu qu'il peut être envisagé que cette salle puisse être mise à disposition d'autres associations.

M P SALLIOU tient à remercier l'ensemble des personnes qui se sont investies dans ce projet mené en concertation avec le club de football permettant de ne pas réitérer certaines erreurs de passé. Il se félicite aussi que le choix réalisé bénéficie à une entreprise locale.

N°01.08.2013 : OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE VESTIAIRES SPORTIFS.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 Juillet 2013 pour examiner les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres en vue de la construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires sportifs au Rucaër.

Comme prévue dans le règlement de consultation, il a été lancé une procédure de négociation à l'issue de laquelle il a été établi un classement des offres lors de la séance de la commission en date du 31 juillet 2013.

	ETS COUGNAUD	MODULE CREATION
PRIX	49	60
VALEUR TECHNIQUE	33	38
TOTAL	82	98

La commission d'appel d'offres après vérification et analyse propose d'attribuer le marché à l'entreprise Module Création.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé en séance,
Après en avoir délibéré

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise MODULE CREATION pour un montant de 234 115.00 € H.T,

AUTORISE son Président à signer le marché à intervenir.

3/ AVENANT MARCHE ECOLE DU CROISSANT

M LE FOLL fait état de la pré réception des travaux faisant apparaître un certain nombre de déconvenues notamment au niveau des sols. Le matériau retenu sur la base de l'avis de l'architecte s'avère très sensible au marquage. Ces travaux ont été sous traités par l'entreprise retenue au marché et ont déjà fait l'objet de reprises liées à des malfaçons. En l'état actuel, ces travaux ne seront pas réceptionnés tels quels. Une visite de la commission de sécurité est programmée le 28 Août 2013.

N° 02.08.2013 : AVENANT MARCHÉ ÉCOLE DU CROISSANT - LOT N°8 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM.

Par délibération en date du 08/02/2012 le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer un marché d'un montant initial de 29 734.20.95 € HT porté par avenant n°1 à 30 183.20 € HT avec l'entreprise SARL FRABOULET 22600 TRÉVÉ. De nouvelles sujétions sont intervenues en cours de chantier :

- Fournitures et pose d'un oscillo battant sur bureau Direction.
- Installation de stores vénitiens.

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

- Marché de base : 29 734.20 € HT
- Avenant n°1 : 449.00 € HT
- Avenant n°2 : 860.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 31 043.80 € HT

Le conseil municipal

Entendu l'exposé en séance
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché pour un montant de 860.00 € HT.

N°03.08.2013 : BUDGET 2013 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur LE FOLL, Adjoint, informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 2313 – 027 Vestiaires	43 880		
D 2313 – 019 Eglise	4 500		
TOTAL D 23 : INVESTISSEMENTS EN COURS	48 380		
R 1322 – 019 Région		1 200	
R 1328 – 019 Autres		700	
R 1341 – D.E.T.R	-	43 880	
TOTAL R 13 : SUBV° D'INVESTISSEMENT		45 780	
D 020 Dépenses imprévues			2 600
TOTAL D 020 : DEPENSES IMPREVUES			2 600

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire tel que présentée ci-dessus.

5/ TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2013

Ces tarifs font l'objet d'une revalorisation annuelle prenant en compte partiellement les augmentations pratiquées de la société de service. L'analyse de ces prestations met malheureusement en évidence une augmentation du nombre des impayés reflétant, si besoin était, les difficultés économiques du moment. G LE GUILLOU s'interroge dès lors sur la revalorisation de ces tarifs qui ne feront que renforcer cette situation.

P SALLIOU fait observer que ces impayés sont le fait notamment de familles identifiées, au comportement récurrent et que le C.C.A.S. répond autant qu'il est possible aux difficultés qui lui sont signalées.

N° 04.08.2013 : OBJET : TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2013

M. LE FOLL, Adjoint aux finances, rappelle les dispositions relatives aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, fixées par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 paru au Journal Officiel du 30 juin 2006.

Désormais, en application de l'article 1 du décret précité, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire.

A compter 1^{er} septembre 2013, il propose de fixer le prix du repas comme suit :

	Enfants PABU+CDC	Enfants Hors CDC	Adultes
2012	2.83 €	3.05 €	4.32 €
2013	2.88 €	3.10 €	4.40 €

Il propose également de relever les tarifs de la garderie à compter du **1^{er} septembre 2013** et d'appliquer des tarifs suivants :

	1 Enfant PABU + CDC	1 Enfant hors CDC
2012	1.34 € l'heure	1.44 € l'heure
2013	1.36 € l'heure	1.46 € l'heure
	3 enfants PABU + CDC	3 enfants hors CDC
2012	2.94 € l'heure	3.16 € l'heure
2013	2.98 € l'heure	3.20 € l'heure

Le conseil municipal,
Entendu les explications de l'Adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit à compter du **1^{er} septembre 2013**, le prix du repas servi à la cantine scolaire:

	Enfants PABU+CDC	Enfants Hors CDC	Adultes
2013	2.88 €	3.10 €	4.40 €

ARRETE comme suit les tarifs de la garderie à compter de la rentrée 2013 :

	1 Enfant PABU + CDC	1 Enfant hors CDC
2013	1.36 € l'heure	1.46 € l'heure
	3 enfants PABU + CDC	3 enfants hors CDC
2013	2.98 € l'heure	3.20 € l'heure

6/ PROJETS LOGEMENTS SOCIAUX

Ce projet est présenté par JL DANIEL, Directeur de Guingamp Habitat, et est inscrit dans le cadre du programme national de rénovation urbaine.

Mme DURAND rappelle que le projet du Chemin Vert a été abandonné suite au désistement du promoteur qui avait envisagé de reprendre le projet initié par la SOFIAL.

A la demande de la municipalité, Guingamp Habitat a été missionné pour étudier un nouveau projet sur le territoire. JL DANIEL précise que faute de réponse dans un délai rapide tout au moins dans l'intention, ce projet de huit logements inscrit dans le P.N.R.U devrait trouver une autre destination. Cela serait d'autant plus regrettable que ces projets bénéficient notamment d'un subventionnement permettant une montée en gamme des prestations en comparaison des projets standards.

Plusieurs scénarii ont été établis à partir d'un terrain situé au quartier le Rucæër, propriété de la commune. Le projet permettrait d'inscrire dans un même projet une structure de huit logements locatifs et un projet de lotissement communal de six à huit lots selon les surfaces moyennes retenues (entre 400 et 600 m²). En lien avec ce choix des surfaces, Y MORICE souligne qu'il faudra être vigilant par rapport à la surface constructible en lien avec le coefficient d'occupation des sols de zone concernée.

P SALLIOU souhaite que la commission d'urbanisme s'approprie ce dossier en lien avec Guingamp Habitat qu'il tient à remercier au passage pour sa réactivité et le travail réalisé.

QUESTIONS DIVERSES.

- *Une balade contée aura lieu le vendredi 23 août à partir du camping.*
- *CONCOURS MAISONS FLEURIES : La commune de PABU termine à une honorable troisième place mais comme le souligne M ANGER, reste sur un sentiment de déception en regard des investissements et efforts consentis par la collectivité.*
- *CAMPING : Une délégation d'élus est allée à la rencontre des campeurs de MILIN KERHE et a pu recueillir de nombreux satisfécits. Les efforts déployés par les propriétaires commencent à porter leurs fruits et le cadre particulier de ce camping attire une clientèle en quête de nature et d'une certaine authenticité. Le fonctionnement de ce camping profite aussi à certains commerces locaux. L'assemblée se réjouit de ces informations, saluant le courage et l'audace des promoteurs de ce projet que la commune a tenu à accompagner en lien avec Guingamp Communauté.*
- *ZAC ST LOUP : en réponse à JP LE VEZOUET, M SALLIOU relate les propos du nouveau sous-préfet de GUINGAMP qui lors de sa prise de fonction a souligné lors d'un aparté, l'actualité de ce dossier.*
- *TRACAGE VOIRIE : En réponse à M Y MORICE sollicitant la nécessaire reprise d'un tracage d'arrêt de bus Rue des fontaines, informe qu'une campagne de travaux de peinture sera entreprise à partir de mois de septembre.*
- *CONTRAT D'AVENIR : En application de la décision du conseil municipal, la commission du personnel a procédé, en lien avec la mission locale, au recrutement d'une personne en contrat d'avenir en la personne d'E THOMAS originaire de TREGONNEAU. M SALLIOU précise qu'il n'y avait localement aucune candidature répondant aux critères d'emploi d'avenir.*
- *RYTHMES SCOLAIRES : Conformément à la décision de report de la réforme des rythmes scolaires, les communes concernées ont procédé au recrutement d'une chargée de mission chargée de la coordination de sa mise en place à l'horizon 2014.*
- *REFORME TERRITORIALE : Le projet de fusion des intercommunalités a été rejeté à une courte majorité dont le mode de calcul laisse dubitatif plusieurs personnes de l'assemblée. P SALLIOU fait état d'une information ciblée sur les résultats de cette consultation qui visiblement a occulté celles et ceux n'ayant pas adhéré au projet. Il déplore cet état partisan, le résultat démocratique de la consultation s'imposant à l'ensemble.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H30.

Affiché le 21/08/2013.

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire